

Fribourg, le 17 juin 2014

Réponse du PSF à la consultation concernant l'avant-projet de loi sur la médiation administrative

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

Le Parti Socialiste Fribourgeois a l'avantage de vous transmettre sa réponse quant à l'objet cité en titre.

Réponse à la consultation sur l'avant-projet de loi sur la médiation administrative

Le PS salue l'aboutissement d'une loi sur la médiation administrative qui permettra la réalisation d'un bureau cantonal de médiation administrative mettant ainsi en œuvre l'art. 119 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004.

La complexité des structures de l'administration cantonale, l'élaboration de nouvelles lois ou les modifications apportées à la législation actuelle rendent de plus en plus difficile pour les citoyennes et les citoyens la compréhension des activités de l'Etat. Le recours à un organe de médiation administrative représente pour les administré-e-s une possibilité de mieux appréhender et expliciter les décisions administratives qui les concernent et ainsi d'éviter conflits et malentendus. Le fait que ce service sera gratuit et ouvert à tous les habitants et toutes les habitantes du canton sans distinctions est une garantie de son accessibilité future et de la confiance que la population pourra lui accorder.

Pour rédiger ce projet de loi, le Conseil d'Etat s'est largement inspiré de la pratique du canton de Vaud dont le Bureau cantonal de la médiation administrative donne entièrement satisfaction depuis le début des années 2000 selon les rapports annuels de la médiatrice cantonale.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat fait avec raison une distinction entre "ombudsman" et "médiateur" : la définition des activités de ce dernier est ainsi clarifiée à la satisfaction du PS. L'affirmation que l'instance de médiation constitue "un instrument au service de l'efficacité de l'Etat" (rapport p. 8) représente une bonne garantie que l'action du médiateur sera bien acceptée

par les services de l'Etat qui, dans un premier temps, avaient réservé un accueil très mitigé à un premier avant projet de loi (rapport p. 11).

Le profil du futur médiateur ou de la future médiatrice esquissé dans le rapport (p.12) paraît tout à fait adéquat au PS qui souhaite y ajouter des compétences en matière de langue et de connaissance des deux cultures du canton : il semble indispensable que la personne engagée soit parfaitement bilingue. En plus, les moyens d'action que le Conseil d'Etat se promet de lui procurer (...agir de façon souple et efficace, sans être guidée par des règles procédurales rigides.) garantissent l'indépendance du fonctionnement du bureau comme prescrit dans l'article de la Constitution. La publicité de l'activité du médiateur ou de la médiatrice à l'intention du Grand Conseil va dans le même sens et participera à la transparence de leurs activités.

La Constituante avait préféré donner compétence au Conseil d'Etat pour la nomination du médiateur ou de la médiatrice.

Pour la durée du contrat, le PS préfère la variante proposée à l'art. 12 : durée limitée à 5 ans avec la possibilité d'une réélection. Pour ce qui concerne l'âge de la retraite du médiateur ou de la médiatrice, la possibilité d'exercer leurs fonctions jusqu'à 70 ans inscrite à l'art. 15 afin de profiter de l'expérience acquise par d'une bonne réflexion. Quand à la célérité demandée au médiateur ou à la médiatrice dans l'accomplissement de ses tâches (art. 21, al. 2), le terme de "délai raisonnable" semble devoir être mieux précisé dans le but d'une meilleure efficacité.

Les articles de l'avant projet qui délimitent le champ d'action des activités du bureau de la médiation administrative excluent les litiges entre les administré-e-s et les autorités communales qui seront confiés aux préfets ou aux préfètes. Une décision qui a fait ses preuves dans d'autres cantons et à laquelle le PS se rallie. Il en est tout autrement de l'exclusion des autorités judiciaires (art.2 al.3 lit. c) de la sphère d'activité du médiateur ou de la médiatrice. Le PS est d'avis que les actes judiciaires sont par leurs fréquences dans la vie des administré-e-s, leur complexité (vocabulaire et tournures de phrases spécifiques) et leur organisation hiérarchique susceptibles d'être souvent mal compris et interprétés et ainsi de provoquer force questionnements et malentendus.

L'étendue de l'action du futur bureau de la médiation administrative auprès des officines et offices judiciaires et du ministère public telle que prévue dans la loi vaudoise sur la médiation administrative (section III, art. 30) pourrait figurer dans la loi fribourgeoise.

Art. 30 But et limites
LMA

¹ Lorsqu'il est saisi d'une cause qui concerne les autorités et offices judiciaires ou le Ministère public, le médiateur se limite à favoriser une meilleure compréhension, de la part des personnes concernées, de l'action de ces autorités ; il vise un but d'information.

² La médiation ne doit pas avoir pour but de modifier ou de revoir le contenu de décisions judiciaires, ni exercer une influence sur celles-ci.

³ L'intervention du médiateur ne suspend pas les délais en cours dans le cadre d'une procédure judiciaire et ne suspend pas les effets d'une décision rendue par l'autorité. Elle ne remplace pas les actes devant être entrepris par les parties pour sauvegarder leurs droits et obligations.

Avec ces quelques remarques et commentaires, le Parti socialiste fribourgeois se réjouit de la réalisation d'un bureau de la médiation administrative fribourgeois attendu de longue date par les citoyens et citoyennes du canton. Sa concrétisation est la garantie d'une administration moderne qui fonctionne en toute transparence. Elle représente aussi une vitrine progressiste du canton Fribourg au sein de la Confédération. Le Parti socialiste salue l'important travail de recherche effectué par la DIAF et la ténacité de ses collaborateurs pour présenter un projet adapté aux souhaits des Constituantes et des Constituants après un premier projet rejeté par l'administration.

Rédaction :

Nicole Lehner-Gigon et Bernadette Hänni-Fischer,

Députées

Pour le PSF:

Xavier Ganioz,

Vice-président